



Direction de la vie citoyenne

Premier Accueil

ARRÊTÉ

AR2023-27

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture des

Hauts-de-Seine le : **21 FEV. 2023**

Après Publication le : **24 FEV. 2023**

ARRETE DU MAIRE

Objet : Délégation de signature accordée à Madame Noémie JOSEPHINE

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-19, L 2122-30, R 2122 – 8,

Considérant que pour permettre une bonne administration communale, il convient de déléguer à Madame Noémie JOSEPHINE, Gestionnaire du 1^{er} accueil, les fonctions exercées par le Maire en matière de certification matérielle et conforme des pièces et documents et de légalisation de signature.

ARRÊTE

Article 1 : Sous le contrôle et la responsabilité du Maire, et en cas d'empêchement ou d'absence des adjoints, délégation de signature est donnée à Madame Noémie JOSEPHINE, Gestionnaire du 1^{er} accueil, pour remplir les fonctions exercées par le Maire en matière de certification matérielle et conforme des pièces et documents et de légalisation de signature.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de publication.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, au Procureur de la République du Tribunal judiciaire de NANTERRE et remis à l'intéressée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Nanterre, le **21 FEV. 2023**

Le Maire de Nanterre

Remis en mains propres à l'intéressé(e)

Le : **21/02/23**

Signature :

Patrick JARRY

